Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261030-D2026-357-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

DÉCISION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA MAISON DU BONHEUR »

7.5 - SUBVENTIONS

CLD/CV/AD
N°D2026-357

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire du Président pour décider de l'octroi de subvention aux association et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelle conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 euros (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
Vu *la décision n°D2026-183 du 11 juin 2026 attribuant une subvention d'un montant de 1 000 € TTC à l'association « La Maison du Bonheur » dans le cadre de l'organisation du Salon des Entrepreneurs 2026, le samedi 7 novembre 2026,*
Vu *la demande de subvention complémentaire présentée par l'association « La Maison du Bonheur » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'organisation du Salon des Entrepreneurs du 7 novembre 2026, le 21 octobre 2026,*

Considérant qu'une enveloppe est destinée au soutien des associations touristiques et culturelles sous la forme de subventions,
Considérant qu'une subvention d'un montant de 1 000 € a déjà été attribuée à l'association « La Maison du Bonheur » par décision n° D2026-183 du 11 juin 2026 pour l'organisation du Salon des Entrepreneurs 2026,
Considérant que l'association sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'organisation dudit salon, afin de compenser la baisse des tarifs appliqués aux stands ainsi que les effets du contexte économique actuel,
Considérant que l'organisation du salon des entrepreneurs contribue au développement économique du territoire et favorise l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, et qu'à ce titre cette action s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « La Maison du Bonheur » par le biais d'une subvention complémentaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € TTC à l'association « La Maison du Bonheur » dans le cadre de l'organisation du Salon des Entrepreneurs 2026, le samedi 7 novembre 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « La Maison du Bonheur ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :